



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2025-080

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 14 SENTIER DES SENILLIÈRES

Direction des Services Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/25/271

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la demande formulée en date du 17 novembre 2025, par la société GTO Grands Travaux de l'Orge, sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX ;

VU les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 08 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 14 sentier des Senillières concernant de travaux de renouvellement PI 01 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, au droit du 14 sentier des Senillières, du lundi 15 décembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025.

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

Article 2 :

Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 15 décembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025, sera interdit au droit et en face du 14 sentier des Senillières, sur les places de stationnement indiquées sur le plan ci-dessous, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.



Article 3 :

Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GTO ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.

Article 5 :

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO ou ses sous-traitants.

Article 6 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 17 DEC. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 08 décembre 2025

Le Maire

